



Annexe 4 (PJ n°4) : Compatibilité avec les documents d'urbanisme



1. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme révisé en 2015 de la Ville de MONTAGNAC classe le site en zone A. Il s'agit d'une zone à protéger en raison d'un potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Le règlement de la zone A autorise notamment :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.
- Les affouillements et exhaussements de sol nécessaires à l'exploitation agricole et aux constructions et installations autorisées en zone A.

Les usages interdits en zone A sont :

- Les camping et terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes, autre que le camping à la ferme.
- Les parcs résidentiels de loisirs et villages de vacances classés en hébergement léger.
- Les parcs d'attraction.
- Les dépôts de véhicules, les garages collectifs de caravanes ou de résidences légères de loisirs.
- Les terrains aménagés pour la pratique de sports ou loisirs motorisés.
- Le stationnement des caravanes
- Les habitations légères de loisirs.
- Les éoliennes.
- Les parcs et fermes photovoltaïques au sol.

Dans la mesure où le projet d'ISDI, présente «un caractère d'intérêt collectif», en tant qu'installation permettant la gestion des déchets inertes, issus «du service public» de collecte des déchets du territoire, le projet est compatible avec le règlement en vigueur de la zone A.

Par ailleurs, les parcelles du projet ne sont pas concernées par :

- Un périmètre de protection d'un monument historique ;
- Le plan de prévention des risques d'inondation ;
- La délimitation des « Grès de Montpellier ».

Le site est tout de même compris dans une zone à risque fort d'aléa au retrait et gonflement d'argiles.



Figure 1. Extrait du zonage du PLU de MONTAGNAC

2. Règlement
